

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026

### DÉLIBÉRATION N°04/2026

Convocation : 20 février 2026

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 15

Nombre de présents : 9

Procurations : 2

Nombre de votants : 11

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND,  
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame  
Isabelle GAUBIAC, Madame Michelle ROBIC, Monsieur Francis  
FOUCAMBERT, Madame Hélène REY, Monsieur André BAZIN,

#### **ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Chantal LEMAITRE donne procuration à Madame Annie  
FONTGARNAND.

Monsieur Mounir DEBBABI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre  
DANILE.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Achour SLIMI, Madame Laurence MAYDA, Madame Marie-  
Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA-RICHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Annie FONTGARNAND.

## MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE RA 22451

### **Le Conseil d'administration,**

**VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 octobre 1989 créant une régie d'avances pour le CCAS,

**VU** la délibération 56-2012 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 novembre 2012 modifiant la régie d'avances pour le CCAS,

**CONSIDERANT** que la délibération 56-2012 a rallongée la liste des dépenses autorisée à être payée via la régie d'avance RA 22451 mais que le montant maximum de l'avance de ladite régie n'a pas été modifiée,

**CONSIDERANT** que de plus en plus d'achats nécessaires aux actions organisées et menées pour ou par le CCAS ne peuvent être effectués que par paiement en carte bancaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de porter le montant maximum de l'avance à 1500 € (Mille cinq cents euros),

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir payer des achats en carte bancaire et non plus uniquement en espèces,

**VU** l'avis conforme du comptable public du SGC de Yerres en date du 13 février 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de modifier les articles 3 et 4 de la délibération 56-2012 en date du 28 novembre 2012 comme suit :

**Article 3 :** Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 1500€ (mille cinq cents euros).

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 1 peuvent être payés en numéraire et en carte bancaire. La carte bancaire est aussi bien une carte de retrait et de paiement.

**DECIDE** de supprimer l'article 8 à la suite de la suppression de l'indemnité de responsabilité du régisseur entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Evry, Monsieur le comptable public du SGC de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**DONNE** pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, 03 MARS 2026.



**Pour extrait conforme,**

Président du CCAS,

Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le